



**Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

Arrêté n° DU24.018 en date du 20 février 2024

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur l'autoroute A55
dans le cadre des travaux de réalisation d'écrans acoustiques au niveau de l'échangeur
n°12 lors de la nuit du 04/03/2024 au 05/03/2024

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'arrêté du 14 janvier 2020, relatif à l'équipement des routes et autoroutes de dispositifs d'alerte sonore,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2022-08-11-00005 11 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de réalisation d'écrans acoustiques au niveau de l'échangeur n°12 et que pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A55, dans le sens de circulation Marseille vers Fos-sur-Mer.

SUR proposition du chef du CEI de LAVERA de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

ARRETE

ARTICLE 1 – Description des travaux

Dans le cadre des travaux de réalisation d'écrans acoustiques au niveau de l'échangeur n°12 sur l'autoroute A55 dans le sens de circulation Marseille vers Fos-sur-Mer, des mesures d'exploitation particulières sont mises en œuvre la nuit du 04/03/2024 au 05/03/2024 entre 21h00 et 6h00.

ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

Lors de la nuit du 04/03/2024 au 05/03/2024 entre 21h00 et 6h00 :

Dans le sens Marseille vers Fos-sur-Mer

- Sortie obligatoire de l'autoroute A55 dans le sens Marseille vers Fos-sur-Mer au niveau de la bretelle de sortie E11-B1 de l'échangeur n°11 «Martigues centre», déviation par le réseau communal et reprise de l'autoroute A55 par la bretelle d'entrée E12-B2 de l'échangeur n°12 «Martigues - Saint Génest ».

Le 05/03/2024 partir de 6h00, la circulation sur l'autoroute A55 dans le sens Marseille vers Fos-sur-Mer est rendue à la circulation.

ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIRMED SIR Montpellier	520 Allée Henry II de Montmorency, 34064 Montpellier cedex 2	M.BONNET	06 80 17 23 64

ARTICLE 4 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIRMED SIR Montpellier	520 Allée Henry II de Montmorency, 34064 Montpellier cedex 2	M.BONNET	06 80 17 23 64

ARTICLE 5 – Entreprise en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
ZIGZAG	4, montée des Pins 13340 ROGNAC	Sébastien CHANDIOUX	06 16 50 51 16

ARTICLE 6 – Entreprises en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier sont réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
AGILIS	245, allée du Sirocco ZA La Cigalière IV 84250 Le Thor	Sylvain LOISEAU	06 45 60 48 34

ARTICLE 7 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune de Martigues
- Maire de la commune de Port de Bouc
- Maire de la commune de Chateauneuf les Martigues
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 20 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain

M. Matthieu CANAC



